

REGLEMENT DU CONCOURS

« INITIATIVE MOSSON : UN PROJET, UNE RENCONTRE »

ARTICLE 1

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé avenue de Montpelliéret Maurin 34977 Lattes Cedex, 492 826 417 RCS Montpellier - Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 025 828, nommée ci-après la « CRCAM du Languedoc » organise sur la période du 04/12/2017 au 08/02/2018 un concours « Initiative Mosson – Un projet, une rencontre », gratuit et sans obligation d'achat. Ce concours a pour vocation de sensibiliser un large public à l'entrepreneuriat et à la création d'activité en lien avec le territoire Languedocien.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure au 04/12/2017.

Les enfants de salariés et administrateurs de la CRCAM du Languedoc, ainsi que toute personne, ayant contribué à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ne peuvent pas participer.

ARTICLE 3

Le projet soutenu par les candidats au concours doit être un projet économique de nature à générer une création d'emploi, une création d'entreprise, une création d'association. Le jury tiendra compte du caractère innovant et créatif du projet et bien sûr de sa viabilité.

ARTICLE 4

Pour participer au concours, les personnes devront faire acte de candidature entre le 04/12/2017 et le 08/01/2018 auprès de Michel LE GOFF (Directeur du secteur commercial de Montpellier Toulouse, CRCAM du Languedoc)

- par téléphone au 04 67 17 59 39 (*N° non surtaxé - coût de l'appel selon opérateur*)

- ou par mail à michel.legoff@ca-languedoc.fr (*coût de la connexion selon opérateur*) en indiquant leurs coordonnées téléphoniques.

Ou Pierrick FAVEDE (Directeur de l'Agence de Juvignac, CRCAM du Languedoc)

- par téléphone au 04 67 45 91 08 (*N° non surtaxé - coût de l'appel selon opérateur*)

- ou par mail à pierrick.favede@ca-languedoc.fr (*coût de la connexion selon opérateur*) en indiquant leurs coordonnées téléphoniques.

ARTICLE 5

Les participants devront présenter leur dossier, sous la forme de leur choix, les 16,17 et 18 janvier 2018, à l'heure qui leur sera communiquée (plage horaire = 9h-12h / 14h-18h), dans l'agence du Crédit Agricole de Montpellier Grand M (Central Park 3576, Bd Paul Valéry 34070 MONTPELLIER).

Le Jury sera composé de plusieurs professionnels parmi lesquels la présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de La Mosson. La Présidente de la Caisse Locale assurera le rôle de Présidente du jury. A ce titre, sa voix sera prépondérante en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 6

Toute participation ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions énoncées sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en considération par le jury.

ARTICLE 7

Le calendrier prévu est le suivant :

-Du 04/12/2017 au 08/01/2018 : inscription (voir article 4 ci-dessus)

-Les 16, 17 et 18/01/2018 : présentation du dossier au jury (voir article 5 ci-dessus)

- Le 08/02/2018 : remise du prix lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Locale de Crédit Agricole de la Mosson (voir article 8 ci-dessous)

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par la CRCAM du Languedoc en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats.

ARTICLE 8

Deux projets seront sélectionnés par le Jury et se verront récompensés respectivement par une dotation de 1.500 € et 1.000 €.

La remise de ces deux dotations aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Locale de la Mosson, le 08/02/2018 – Altrad Stadium.

Les porteurs de projets seront tous de faits invités à assister à cette Assemblée Générale afin de découvrir les 2 lauréats du concours.

ARTICLE 9

La responsabilité de la CRCAM du Languedoc ne pourra être engagée du fait du changement de coordonnées du (des) participant(s) ou de coordonnées erronées.

Pour l'attribution des prix, la CRCAM du Languedoc se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge, et l'adresse des participants.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, seront tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature présentés par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet restent la propriété exclusive et totale des candidats qui de leur côté s'engagent à faire le nécessaire pour préserver leurs droits, la CRCAM du Languedoc ne pouvant être tenue pour responsable en cas de copie partielle ou totale du projet.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet et que celui-ci n'appartient pas déjà à un tiers. Ils s'engagent à relever et garantir la CRCAM du Languedoc de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 10

Chaque participant, du fait de son inscription au présent concours, cède ses droits à son image et à son nom pour être utilisés dans toute opération publicitaire et promotionnelle liée à cette opération sur une durée de deux (2) ans à compter de la date d'ouverture du concours.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

ARTICLE 11

La CRCAM du Languedoc pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le concours, ou modifier la valeur des prix. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des gains, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la CRCAM du Languedoc.

ARTICLE 12

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Le jury se réserve par ailleurs le droit de ne désigner aucun lauréat en fonction de la qualité des dossiers présentés.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, un arbitrage en dernier ressort sera effectué par un jury constitué des membres de la Direction de la CRCAM du Languedoc.

ARTICLE 13

Toute contestation intervenant après la date de la remise du prix ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant la remise du prix et l'identité des gagnants.

Un jury constitué par les membres de la Direction de la CRCAM du Languedoc se réserve le droit de juger sans appel tout point de contestation non prévu par le présent règlement.

ARTICLE 14

Les données à caractère personnel recueillies par la CRCAM du Languedoc, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent concours pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront utilisées par la CRCAM du Languedoc pour les finalités suivantes : gestion du présent concours et prospection commerciale. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires augmentées des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposez pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou de leur portabilité. Vous pouvez également à tout moment vous opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : CRCAM du Languedoc - Service Mutualisme - Avenue de Montpelliéret – Maurin 34977 Lattes Cedex.

ARTICLE 15

Le présent règlement est consultable sur le site <http://societaires.ca-languedoc.net/initiative-mosson/> (*coût de la connexion selon opérateur*) et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : CRCAM du Languedoc – Service Mutualisme - Avenue de Montpelliéret – Maurin 34977 Lattes Cedex.